



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2021

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt et un, le dix du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaients présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Sabine GERVAIS, Jérôme CATEL Adjoints, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique COUDREAU, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Dominique RAMBAUD, Alexandre TILLAUD, Laurent MAURY, Stéphanie CASTELLON, Emmanuelle LE BOULER, Bruno CARATIS, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Blandine MEGRIER, Jean-Marc MANGUY, Daniel JUDAS, Emmanuel CANTO, Conseillers Municipaux.

Excusés : Didier PROUST (pouvoir à D. SIMON)
Ghizlan VAN BOXSOM (pouvoir à L. MAURY)
Thérèse LEFEBVRE (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absente : Ruth MALONGA

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARCHAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 2 Novembre 2021

Exprimés : 21

BUDGET PRINCIPAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu la délibération n°2021/03/02 du Conseil Municipal portant approbation du budget primitif principal pour l'année 2021,

En raison de l'évolution de certaines dépenses, de la perception de recettes complémentaires, il est proposé de réajuster le budget primitif comme suit :

- Section de fonctionnement : + 126 929,26 € tant en dépenses qu'en recettes,
- Section d'investissement : + 82 300,00 € tant en dépenses qu'en recettes

Les prévisions détaillées de chacune de ces deux sections ont été adressées aux Conseillers Municipaux préalablement à cette séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première décision modificative a été adoptée au mois de juin et précise que les sommes en jeu sont très modestes puisque le cumul de ces décisions ne représente que 2,43% du montant du budget primitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de T. LEFEBVRE, L. FRANCOME, D. JUDAS, B. MEGRIER, J.M. MANGUY et E. CANTO) adopte la décision modificative n°2 comme suit :

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
Administration générale				
6161	Multirisques (assurances)	01	9000	2 760,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	01	9000	1 650,00
6558	Autres contributions obligatoires	01	9000	4 060,00
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	01	9000	4 300,00
678	Autres charges exceptionnelles	01	9000	12 573,90
739118	Autres reversements de fiscalité	01	9000	1 000,00
739223	FPIC	01	9000	- 9 000,00
Services administratifs				
611	Prestations de services	020	Mairie	800,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	020	mairie	740,00
6232	Fêtes et cérémonie	020	Mairie	250,00
6261	Frais d'affranchissement	020	Mairie	2 200,00
6281	Cotisation versée pour l'adhésion de la commune à divers organismes	810	Atelier	50,00
Paie				
64111	Rémunération principale	01	9999	50 000,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	01	RH	5 020,00
Communication				
60632	Fournitures de petit équipement	023	Comm	- 16 000,00
617	Etudes et recherches	023	Comm	240,00
6236	Catalogues et imprimés	023	Comm	800,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage	023	Comm	500,00
Ecoles				
6518	Autres	211	Ecole Mat	80,00
6042	Prestations de services	212	Ecole Pr	3 050,00
611	Prestations de services	212	Ecole Pr	20 000,00
6156	Maintenance	212	Ecole Pr	600,00
6247	Transports collectifs	212	Ecole Pr	1 500,00
65738	Autres organismes	212	Ecole Pr	- 1 488,00
Culture				
6042	Achat de prestations de services	024	Culture	- 2 885,00
60632	Fourniture de petit équipement	024	Culture	260,00
6236	Catalogues et imprimés	024	Culture	110,00
Police				
60622	Carburant	112	PM	300,00
61551	Matériel roulant	112	PM	- 300,00
6156	Maintenance	112	PM	4 260,00

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
SERVICES TECHNIQUES				
Régie				
60632	Fournitures de petit équipement	60	REG	3 000,00
60636	Vêtements de travail	60	REG	300,00
6135	Locations mobilières	60	REG	1 500,00
Espaces verts - Tourillère				
60622	Carburants	823	EVU	800,00
60632	Fournitures de petit équipement	823	EVU	1 000,00
61521	Terrains (entretien)	823	EVU	- 800,00
61558	Autres biens mobiliers (réparations)	823	EVU	500,00
6188	Autrs frais divers	823	EVU	- 2 500,00
60624	Produits de traitement	414	EVT	- 860,00
60632	Fournitures de petit équipement	414	EVT	1 200,00
6135	Locations mobilières	414	EVT	- 2 000,00
61558	Autres biens mobiliers (réparations)	414	EVT	3 500,00
Atelier				
60622	Carburant	810	Atelier	10 000,00
60631	Fournitures d'entretien	810	Atelier	3 000,00
611	Prestations de services	810	Atelier	7 330,00
61551	Matériel roulant	810	Atelier	8 000,00
6236	Catalogues et imprimés	810	Atelier	260,00
Bâtiment				
60631	Fournitures d'entretien	810	BAT	200,00
60632	Fournitures de petit équipement	810	BAT	15 000,00
615221	Bâtiments publics	810	BAT	3 000,00
615228	Autres bâtiments	810	BAT	2 000,00
617	Etudes et recherches	810	BAT	3 400,00
Voirie				
60624	Produits de traitement	810	Voirie	500,00
60633	Fournitures de voirie	810	Voirie	3 000,00
611	Prestations de services	810	Voirie	- 5 800,00
6135	Locations mobilières	810	Voirie	2 300,00
COVID				
60631	Fournitures d'entretien	01	COV	- 3 000,00
6068	Autres matières et fournitures	01	COV	- 1 000,00
022	Dépenses imprévues	01	9000	- 14 331,64
TOTAL dépenses de fonctionnement				126 929,26

Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
6419	Remboursement sur rémunérations du pe	01	9999	31 000,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	01	9000	60 000,00
74718	Autres (Etat)	823	9999	-3 000,00
7478	Autres organismes	823	9999	3 000,00
7472	Régions	01	9000	1 429,26
7473	Départements	024	Culture	-1 000,00
74751	GFP de rattachement	024	Culture	3 500,00
7478	Autres organismes	421	CLG	32 000,00
TOTAL recettes de fonctionnement				126 929,26

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
Sans opération	166	Refinancement de la dette	01	9000	57 300,00
Sans opération	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	112	PM	30 000,00
210 Aires de jeux	2188	Autres immobilisations corporelles	01	ADJ	- 12 990,00
230 Maison de l'Enfance	2315	Installations, matériels et outillage techniques	60	BAT	- 4 800,00
231 Mobilier et matériel	2188	Autres immobilisations corporelles	024	Culture	2 515,00
231 Mobilier et matériel	2183	Matériel informatique	020	Mairie	1 700,00
234 Création d'un site internet	2051	Concessions et droits similaires	023	Comm	20 000,00
235 Travaux de Voirie sans opération	2315	Installations, matériels et outillage techniques	822	Voirie	30 000,00
	2315	Installations, matériels et outillage techniques	822	Voirie	- 30 000,00
270 Espaces verts	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	823	EVU	10 000,00
	020	Dépenses imprévues	01	9000	- 21 425,00
TOTAL dépenses d'investissement					82 300,00

Opération	Article	Intitulé	Fonction	Service	Montant DM
	166	Refinancement de la dette	01	9000	57 300,00
	1321	Etat et établissements nationaux	112	PM	25 000,00 €
TOTAL recettes d'investissement					82 300,00 €

COMPETENCE "GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES" (GEPU) - CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agglomération de La Rochelle dispose de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) qui correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

À ce titre et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021, les attributions de compensations perçues par les communes sont minorées du montant des charges transférées tel que validé par la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (CLECT) du 1^{er} avril 2021.

Comme le prévoient les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Agglomération a fait le choix de confier à ses communes membres, en accord avec elles, la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette compétence.

En effet, l'Agglomération ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont arrêtées par conventions qui fixent notamment la répartition des missions entre les communes et la CdA et le niveau de prestation demandé. La nouvelle version précise également les modalités financières : en contrepartie des prestations assurées par les communes, 90% des sommes déduites des attributions de compensations de fonctionnement leur seront reversés annuellement.

Les 10% restant sont conservés par l'Agglomération afin de financer les deux Equivalents Temps Pleins affectés aux missions qu'elle exerce directement, à savoir :

- l'instruction des autorisations d'urbanisme et la réalisation des contrôles de conformités,
- l'instruction et le suivi des demandes de raccordement au réseau public,
- le suivi des opérations de lotissements en vue d'une rétrocession,
- l'expertise et l'assistance dans le cadre de l'exploitation (ETP exploitation CdA y compris entretien des ouvrages techniques type séparateurs à hydrocarbures).

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2021 approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées du 1^{er} avril 2021 relatif à la GEPU,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 septembre 2021 modifiant les attributions de compensation,

Considérant le choix de l'Agglomération et de ses communes membres de confier à ces dernières la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines»

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion entre la commune et l'Agglomération relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ci-annexée ainsi que tout document y afférant.

Mettant en avant l'intérêt de cette convention, Monsieur le Maire prend pour exemple le fait que, désormais, le surcoût d'un revêtement « filtrant » pour une chaussée sera pris en charge par la C.D.A.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de ce partenariat
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT – ACTUALISATION DE LA BASE DE LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE – CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : A. DRAPEAU

La longueur de la voirie communale intervient à hauteur de 30% dans la fraction « péréquation » de la fraction « cible » de la Dotation de Solidarité Rurale (D.S.R.), elle-même composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Il convient d'actualiser régulièrement la longueur de voirie prise en compte pour ce calcul. Aussi, les services préfectoraux ont demandé aux collectivités de communiquer tout changement de cette base (inventaire au 1^{er} janvier 2021) pour le calcul de la D.S.R. 2022.

Sur la base de l'inventaire et du plan adressés à chacun, le Conseil Municipal est invité :

- à solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, l'actualisation de la base de calcul « longueur de voirie communale »
- à prononcer le classement des parcelles indiquées dans le domaine public communal.

J. ROCHETEAU demande quelle est la politique en matière d'intégration des voiries de lotissements dans le domaine communal.

A. DRAPEAU répond que cela est apprécié au cas par cas, les voies de liaison sont par exemple systématiquement intégrées.

C. ROY, Adjointe, indique en revanche que les voies en impasse ne le sont pas.

J. ROCHETEAU, indiquant que le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement dépend de plusieurs éléments et que la D.G.F. de Puilboreau est plus faible que la moyenne, demande si tous les critères sont bien à jour.

A. DRAPEAU répond par l'affirmative et propose qu'un point soit fait sur le sujet lors d'une prochaine Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte cette mise à jour du linéaire de voirie
- prononce l'intégration des parcelles susvisées dans le domaine public communal

- charge Monsieur le Maire de communiquer ces éléments aux services préfectoraux pour l'actualisation de la D.G.F. 2022.

Fait et affiché à Puilboreau

Le 17 novembre 2021

Le Maire, Alain DRAPEAU